

Acte déposé au Gr: Tribunal de Commerce d'EVRY

le: 15 OCT 2010

Numéro: 211748

VALTONUS

Confiance à l'original

PDG

Société Anonyme au Capital de 213.428,62 €
Siège social : 9, rue de la Vierge 91440 BURES-SUR-YVETTE
RCS CORBEIL-ESSONNES B 398 003 954 (94B01682) NAF 9313Z

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU JEUDI 12 MARS 2009

Procès verbal des délibérations

L'an deux mille neuf, le douze mars à 19 heures 30, les Actionnaires de VALTONUS, Société Anonyme au capital social de 213.428,62 €, divisé en 1 400 actions de 152,449 € chacune, se sont réunis pour l'Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 9 Rue de la Vierge à BURES S/YVETTE (91440), sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des Actionnaires représentés par des mandataires, et qui a été émergée par chaque membre de l'Assemblée Générale en entrant en séance.

L'Assemblée Générale est présidée par M. Claude BOLLE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration. Me BOLLE FOUANON Odile et M. Jean-Marc FRATTINI sont nommés scrutateurs. M. Jacques BOLLE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés possèdent 1 325 actions.

M. le Président déclare, en outre, que la société SOCAB, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoquée.

L'Assemblée Générale pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

M. le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale

- Les avis de convocations, la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes
- La feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des Actionnaires représentés par des mandataires

Puis M. le Président déclare

- Que les formules de procuration adressées aux Actionnaires étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues par les articles 133 et 134 du décret du 23 mars 1967
- Que les documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret ont été adressés avant l'Assemblée Générale, aux Actionnaires qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées par l'article 138 dudit décret
- Que la liste des Actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée générale a été tenue à disposition des Actionnaires au siège social, quinze jours avant cette Assemblée
- Et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des Actionnaires au même lieu depuis la convocation de l'Assemblée Générale, à savoir

Les tableaux d'évolution de la société depuis sa création (actif, passif, situation nette, capital par actions, résultat, soldes intermédiaires de gestion)
L'inventaire des éléments actif et passif du patrimoine de la société
Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice écoulé, ainsi que le tableau des affectations du résultat

- Le texte des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration.

M. le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

1. Ordre du jour

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société VALTONUS SA décide de compléter ses statuts (Article 3 Objet)

A la suite du texte

La Société a pour objet, directement ou indirectement, Et plus généralement, la participation directe ou indirecte de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

ajouter la phrase

Y compris le cautionnement d'emprunts souscrits par des Sociétés dans lesquelles VALTONUS possédera directement ou indirectement plus du tiers des actions ou parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité